



(anciennement dénommée Compagnie Marocaine puis C&Co)
Société en commandite par actions au capital de 20.016.927,20 €
Siège social : 37, rue de la Victoire, 75009 Paris
784 364 150 R.C.S. Paris
(la **Société**)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DES ACTIONNAIRES

DU 30 MAI 2017

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) qui se tiendra le 30 mai 2017, à 16 heures, au siège social de la Société, 37 rue de la Victoire à Paris (75009), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

À titre extraordinaire

- 1°) Modification des statuts de la Société ;
- 2°) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société ;

À titre ordinaire

- 3°) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4°) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 5°) Affectation du résultat et détermination du dividende ;
- 6°) Option pour le paiement du dividende en actions ;
- 7°) Approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- 8°) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- 9°) Pouvoirs pour formalités.

* * *

RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Modification des statuts de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de modifier les statuts de la Société et d'ajouter un nouvel article 26.8 qui sera rédigé comme suit :

« 26.8 L'assemblée générale statuant sur les comptes annuels a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les cas et suivant les modalités fixées par la loi. »

Deuxième résolution (*Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

-
- autorise la Gérance, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci au résultat de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital social de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que la limite de 10% s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations sur le capital éventuellement effectuées postérieurement à la présente assemblée ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale ;
 - décide que la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
 - fixer les modalités de la réduction de capital et la réaliser ;
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
 - constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - accomplir toutes formalités, toutes démarches et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire pour rendre effective la réduction de capital ; et
 - prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Troisième résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution (*Affectation du résultat et détermination du dividende*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2016 se solde par un bénéfice de 9.404.706 euros.

L'Assemblée générale décide d'affecter à la dotation de la réserve légale 5 % du bénéfice de l'exercice, soit 470.235,30 euros.

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice distribuable ressort, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, à 9.123.656,66 euros décide, sur proposition du Gérant, de procéder à la distribution d'un dividende de 0,88 euro par action, soit un montant global de 22.018.619,92 euros, après paiement du dividende préciputaire dû à l'Associé Commandité et s'élevant à 200.000 euros, conformément aux dispositions de l'article 26.6 des statuts de la Société, le dividende total ressortant ainsi à 22.218.619,92 euros prélevé comme suit :

i. Dividende préciputaire de l'Associé Commandité

- sur le bénéfice distribuable de l'exercice à hauteur de200.000 euros.

ii. Distribution aux actionnaires

- sur le bénéfice distribuable de l'exercice à hauteur de8.757.405,65 euros.

- sur le compte « Primes d'émission » à hauteur de13.261.214,27 euros.

Le compte « Report à nouveau » présentera, en conséquence, un solde positif s'élevant à 166.251,01 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur la base du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2016, s'élevant à 25.021.159 actions, et sera ajusté par la Gérance en fonction du nombre d'actions ayant droit à dividende à la date de son versement effectif. La distribution du dividende de 0,88 euro par action sera ainsi faite à hauteur de 0,35 euro par action par distribution du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et à hauteur de 0,53 euro par action par distribution de primes d'émission.

Le dividende sera détaché le 3 juillet 2017 et mis en paiement à partir du 10 juillet 2017. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux sommes non versées au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau pour leur quote-part prélevée sur le bénéfice distribuable et demeureront affectées au compte prime pour le solde.

Le paiement interviendra en numéraire et, sous réserve de l'adoption de la sixième résolution par l'Assemblée Générale, les actionnaires bénéficieront d'une option pour un paiement du dividende en actions.

Régime fiscal des dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable :

Pour la fraction prélevée sur le bénéfice distribuable, le montant du dividende constitue, pour les actionnaires personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, un revenu distribué en principe soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% ainsi qu'à un prélèvement de 21% imputable sur l'impôt sur le revenu et, en cas d'excédent, restituable. Il est par ailleurs pris en compte à hauteur de 60% de son montant dans le revenu global imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Pour les actionnaires personnes morales ayant leur résidence fiscale en France, ce dividende est en principe imposable à l'impôt sur les sociétés (IS) dans les conditions de droit commun. Sous réserve du

respect de certaines conditions, les actionnaires détenant au moins 5% du capital sont susceptibles d'être exonérés d'IS à l'exception d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5% du montant des revenus distribués en application du régime « mère-fille ».

Distribution prélevée sur le poste de « Primes d'émission ».

En application des dispositions de l'article 112, 1° du Code général des impôts, les distributions prélevées sur les primes d'émission présentent pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport à la condition que tous les bénéfices et autres réserves distribuables aient été préalablement répartis. À ce titre, la distribution de la prime d'émission sera qualifiée de revenus distribués à hauteur de 941.075,42 € et de remboursement d'apport à hauteur de 12.320.138,85 €.

La quote-part de la distribution de la prime d'émission qualifiée de revenus distribués sera soumise à un régime fiscal identique à celui applicable à la distribution prélevée sur le bénéfice distribuable.

La quote-part de la distribution de la prime d'émission qualifiée de remboursement d'apport ne sera pas imposable entre les mains des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende au cours des trois derniers exercices.

Sixième résolution (*Option pour le paiement du dividende en actions*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, constatant que le capital est entièrement libéré, et sous réserve de l'adoption des première et cinquième résolutions, décide d'offrir à chaque actionnaire, dans le respect des dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce, la possibilité d'opter pour le paiement en actions de la Société du dividende faisant l'objet de la cinquième résolution. L'option pour le paiement du dividende en actions à émettre par la Société, si elle est exercée, portera obligatoirement sur l'intégralité du dividende dû à l'actionnaire concerné.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la cinquième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter entre le paiement de l'intégralité du dividende en espèces et le paiement de l'intégralité du dividende en actions nouvelles entre le 7 juin 2017 et le 16 juin 2017 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende, ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Securities Services). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 16 juin 2017 (inclus), le dividende sera intégralement payé en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour le versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 10 juillet 2017 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété par une

soulte en espèce versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, en précisant les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et, plus généralement, faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Septième résolution (*Approbaton des conventions et engagements réglementés visés par l'article L.226-10 du Code de commerce*) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, les personnes concernées ne participant pas au vote, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce en application de l'article L.226-10 du même Code, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions et engagements qui s'y trouvent visés.

Huitième résolution (*Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.225-209 du Code de commerce*) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise la Gérance, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera,
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera,

-
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que la Gérance appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L.225-9 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 € par action. La Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 30.000.000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. La Gérance informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de remplir toutes les formalités légales.

* * *

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services pour le compte de la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

2. Modalités possibles de participation à l'Assemblée Générale

2.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission auprès de BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres qu'une attestation de participation leur soit adressée ou à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ; l'actionnaire au porteur qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui pourra être présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire.

2.2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

-
- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité (PACS) ou encore à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
 - b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions présentées ou agréées par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
 - c) Voter par correspondance.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

2.4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues au paragraphe 2.1 ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le vendredi 26 mai 2017, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Modalités communes au vote par procuration et par correspondance

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes, seront adressés aux actionnaires nominatifs.

Les actionnaires au porteur pourront, à compter de la convocation de l'Assemblée :

- soit demander, par écrit, à la Société (au siège social) ou à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le mercredi 24 mai 2017 ;

- soit demander ce formulaire à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ou la Société (au siège social) le reçoive au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 26 mai 2017.

4. Modalités spécifiques au vote par procuration

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Le mandat est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

La notification de la désignation et de la révocation du mandataire peut également s'effectuer par voie électronique selon les modalités suivantes :

— Pour les actionnaires au nominatif : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, et leur numéro d'identifiant attribué par BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— Pour les actionnaires au porteur : en envoyant joint à un e-mail à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation (par courrier) à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, ces désignations ou révocations, et les attestations de participation de l'intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur, devront être reçues au plus tard le vendredi 26 mai 2017.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

A. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à la Gérance.

Les questions écrites doivent être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention de la Gérance, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le mardi 23 mai 2017. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

B. Documents mis à disposition des actionnaires

Des documents destinés à être présentés à l'Assemblée, conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.galimmo-sca.com).

* * *

**RAPPORT DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017**

Chers actionnaires,

Vous avez été convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire), conformément à la loi et aux statuts de la Société, afin de statuer sur les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour suivants :

À titre extraordinaire

- 1) Modification des statuts de la Société ;
- 2) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société ;

À titre ordinaire

- 3) Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 4) Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- 5) Affectation du résultat et détermination du dividende ;
- 6) Option pour le paiement du dividende en actions ;
- 7) Approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 226-10 du Code de commerce ;
- 8) Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- 9) Pouvoirs pour formalités.

Après un exposé sur la marche des affaires de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le présent rapport a pour objet de vous présenter les résolutions dont le texte figure dans l'avis préalable de réunion inséré au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 21 avril 2017 (bulletin n°48).

* * *

1. MARCHE DES AFFAIRES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Activité et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'activité de la Société a été réorientée vers la détention d'actifs immobiliers à usage de commerce et la réalisation d'opérations de développement immobilier. Cette activité nouvelle fait suite aux apports dont Galimmo a bénéficié, portant sur un patrimoine de galeries commerciales situées en France, et à la participation minoritaire prise dans un groupe de

sociétés propriétaires de galeries commerciales en Belgique et dont la société mère est Galimmo Real Estate.

Depuis lors, la Société tire désormais l'essentiel de ses ressources des revenus locatifs générés par son patrimoine, quand elle les tirait exclusivement du produit de ses placements au cours des années passées. Les détentions de la Société dans diverses filiales lui assureront la perception de dividendes ou de produits d'intérêts financiers lorsque des financements ont été accordés à ces filiales.

Au niveau des comptes consolidés, le Résultat Opérationnel Courant du groupe Galimmo s'élève à 21,3 millions d'euros, essentiellement constitué :

- d'un trimestre d'activité des galeries commerciales situées en France ayant généré un revenu locatif brut de 8,5 millions d'euros. La dynamique de recrutement initiée fin 2016 assure la montée en puissance de la foncière par le déploiement d'une stratégie d'*asset management* qui doit sécuriser la croissance de ses revenus locatifs bruts et l'amélioration de ses revenus locatifs nets. À la suite des opérations d'apports, Cora loue certains des locaux de ces galeries commerciales pour un niveau de loyer total annuel inférieur à 1 million d'euros.
- de la variation de juste valeur constatée entre les valeurs d'apport des galeries commerciales et leurs valeurs d'expertise en fin d'année 2016 – les mêmes experts (Cushman & Wakefield et Galtier) ayant participé à ces deux campagnes d'expertise. Cette amélioration des valeurs s'explique notamment par la compression des taux de capitalisation retenus par les experts pour les galeries commerciales les plus importantes du portefeuille.

La structure d'endettement net telle que mise en place à partir du 29 septembre 2016 impacte elle aussi la performance du groupe Galimmo sur le seul quatrième trimestre, avec une charge financière de 1 million d'euros.

La loi de finances adoptée fin décembre 2016 en France qui prévoit de ramener le taux d'imposition des bénéficiaires de 34,43% à 28,92% à l'horizon 2020 a conduit au recalcul des impôts différés constatés au bilan consolidé, la quasi-totalité des impôts différés ayant une échéance de retournement supérieure à 2020. Le produit d'impôt qui en résulte (26 millions d'euros) compense la charge d'impôt courant de la période et les impôts différés passifs constatés sur le gain de juste valeur du patrimoine.

Au bilan, les immeubles de placement sont présentés pour leur juste valeur, en ce compris, le projet de développement de la galerie d'Amphion compte-tenu du niveau de sécurisation de cette opération au 31 décembre 2016.

La trésorerie dégagée par le Groupe et les futurs tirages sur les financements mis en place en 2016 permettront le financement du plan de développement défini par Galimmo sur son patrimoine.

Les dettes financières sont constituées du tirage de 120 millions d'euros réalisé au cours du 4^{ème} trimestre et des encours résiduels de contrats de location-financement portant sur quatre galeries commerciales.

Développements à venir

Après avoir, au cours du quatrième trimestre 2016, organisé ses opérations de façon à maîtriser l'intégralité de la chaîne de valeur, de l'*asset management* à l'exploitation des sites, en passant par le développement, la commercialisation et la gestion locative, la Société va continuer en 2017 de renforcer ses équipes et ses opérations. La Société a déjà annoncé, en février 2017, le renforcement de son

équipe commerciale avec la nomination d'un directeur commercial et d'un responsable commercialisation senior.

Cette dynamique va se poursuivre et soutenir la montée en puissance de la foncière par le déploiement d'une politique dynamique d'*asset management* et de gestion locative visant à sécuriser la croissance de ses revenus locatifs bruts et l'amélioration de ses revenus locatifs nets.

Galimmo SCA va ainsi se consacrer au plan de développement et de gestion dynamique de ses galeries commerciales en France. Ceci passe par l'exécution de son programme d'extension et de rénovation de galeries dont le déploiement est attendu dès 2017.

Les galeries situées à Evian – Amphion et Essey-lès-Nancy inaugureront leur nouvelle configuration en 2017 avec un total de 3 400 m² de surfaces GLA additionnelles créées. Le démarrage des travaux d'une extension du site de Colmar Houssen est également prévu en 2017 (5 100 m² de surfaces GLA additionnelles créées, portant la galerie commerciale à 10 700 m² de GLA) et d'autres projets devraient être engagés au cours de l'exercice.

2. EXPOSE DES RESOLUTIONS

Nous vous invitons à approuver l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées et qui vous sont présentées ci-après.

I – De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Modification de l'article 26 des statuts de la Société (*Affectation du bénéfice*) (Résolution 1)

Il vous est proposé d'approuver une modification statutaire visant à offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions et d'introduire un nouvel article 26.8, dans les statuts de la Société, lequel serait ainsi rédigé :

« 26.8 L'assemblée générale statuant sur les comptes annuels a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les cas et suivant les modalités fixées par la loi. »

Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues de la Société (Résolution 2)

Cette autorisation ayant préalablement été consentie pour une durée de 18 mois, son échéance doit intervenir avant la tenue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nous vous proposons donc de conférer à la Gérance les pouvoirs nécessaires pour réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci et résultant de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social, par période de vingt-quatre (24) mois.

Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte.

II – De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (Résolutions 3 et 4)

Il vous est proposé, aux termes des troisième et quatrième résolutions, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, lesquels font ressortir, respectivement, un résultat bénéficiaire de 9.404.706 euros et de 39.386.211 euros.

Affectation du résultat, détermination du dividende et modalités de paiement du dividende (Résolutions 5 et 6)

Il vous est proposé, aux termes de la cinquième résolution, d'affecter le bénéfice ressortant des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et d'autoriser la distribution d'un dividende par action de 0,88 euro.

Il vous est proposé, aux termes de la sixième résolution, d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire et le paiement du dividende en actions nouvelles de la Société, lesquelles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2017 et seront entièrement assimilées aux actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 7 juin 2017 (date de détachement du coupon) et le 16 juin 2017 inclus, pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leur option d'ici le 16 juin 2017 (inclus), le dividende sera intégralement payé en numéraire.

Les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédent le jour de l'Assemblée Générale Mixte, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la cinquième résolution et arrondi au centime près. Le paiement du dividende en espèces interviendra le 10 juillet 2017.

Il est précisé que chaque actionnaire ne pourra exercer son option que sur la totalité du dividende lui revenant. Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire indiquera lors de l'exercice de cette option s'il souhaite recevoir :

- soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- soit le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant à cette même date la différence en numéraire.

Approbation des conventions et engagements réglementés (Résolution 7)

Il vous est proposé, aux termes de la septième résolution, d'approuver les conventions et engagements réglementés visés par les dispositions de l'article L. 226-10 du Code de commerce et qui ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Il s'agit des conventions conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou certains de ses actionnaires (détenant plus de 10% des droits de vote) ou encore avec d'autres entreprises ayant des dirigeants communs avec la Société.

Autorisation à consentir à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.225-209 du Code de commerce (Résolution 8)

Il vous est proposé, dans le cadre de la huitième résolution, d'autoriser un programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit (18) mois dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.225-209 du Code de commerce.

Les caractéristiques principales de ce programme seraient les suivantes :

-
- le nombre d'actions rachetées ne pourrait pas dépasser 10% des actions composant le capital social de la Société ;
 - le prix maximum d'achat serait fixé à 25 € par action (étant précisé que la Gérance pourra toutefois ajuster le prix d'achat en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action) ;
 - le montant maximal de l'opération est fixé à 30 000 000 €.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites de la réglementation applicable ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera ;
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que la Gérance ou la personne agissant sur la délégation de la Gérance appréciera ;
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 9)

La neuvième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée générale mixte.

Nous pensons que cet ensemble d'opérations est, dans ces conditions, opportun pour la Société et nous vous demandons de bien vouloir approuver l'ensemble des résolutions qui vous seront présentées.

Galimmo Services France
Gérant de Galimmo
Représentée par Monsieur Maël Aoustin

**RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2017**

Chers actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous donner l'avis du Conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les résolutions proposées par la Gérance à l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2017 (**l'Assemblée Générale**).

Au titre de l'exercice 2016, le Conseil de surveillance s'est réuni à neuf reprises afin notamment d'examiner l'activité de la Société ainsi que les comptes annuels et semestriels de la Société sur la base des documents qui lui ont été transmis par la Gérance.

Lors de sa séance du 20 avril 2017, le Conseil de surveillance a examiné les projets de résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2017 :

1. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Les résolutions à caractère extraordinaire portent :

- d'une part, sur une modification statutaire (article 26) visant à permettre d'offrir aux actionnaires la possibilité d'opter en faveur du paiement du dividende en numéraire ou en actions (*1^{ère} résolution*) et,
- d'autre part, sur une autorisation à consentir à la Gérance – afin de lui permettre de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions – en vue de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société (*2^{ème} résolution*).

2. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

Au nombre des résolutions ordinaires qui vous sont proposées par la Gérance, figurent celles relatives :

- à l'approbation des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (*3^{ème} et 4^{ème} résolutions*),
- à l'affectation du bénéfice de l'exercice clos (ressortant à la somme de 9.404.706 € et fixant le dividende à 0,88 euro par action) (*5^{ème} résolution*),
- à l'option pour le paiement du dividende en actions (*6^{ème} résolution*),
- à l'approbation des conventions et engagements visés par l'article L. 226-10 du Code de commerce (*7^{ème} résolution*),
- au renouvellement du programme de rachat d'actions par la Société dans la limite de 10% du capital social (*8^{ème} résolution*)
- ainsi qu'à la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et formalités légales liées à la tenue de l'Assemblée Générale (*9^{ème} résolution*).

Aucune de ces résolutions n'a suscité de réserve de la part du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance a autorisé, lors de sa réunion du 29 septembre 2016, les conventions réglementées qui lui ont été soumises.

Le Conseil de surveillance a approuvé, lors de sa séance du 20 avril 2017, le projet de rapport qui lui a été présenté par le Président du Conseil de surveillance sur la gouvernance, le contrôle interne et la gestion des risques conformément aux dispositions de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

Sa mission remplie, le Conseil de surveillance vous informe qu'il n'a pas d'observations à formuler tant sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé que sur la gestion de la Société.

Telles sont les informations, opinions et précisions qu'il a paru utile au Conseil de surveillance de porter à votre connaissance dans le cadre de la présente assemblée, en vous recommandant l'adoption de l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil de surveillance

TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
Situation financière en fin d'exercice					
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1.120.000	1.120.000	1.120.000	1.120.000	20.016.927
Nombre d'actions ordinaires existantes	224.000	224.000	224.000	224.000	25.021.159
Nominal	5	5	5	5	0,80
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
. par exercice des bons de souscription d'actions	-	-	-	-	-
II. Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	53.653	49.066	50.911	42.968	24.511.486
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	-23.556	-37.548	1.751	5.247	14.011.965
Impôts sur les bénéfices	6.302	2.276	1.459	540	1.900.526
Résultat après impôts, amortissements et provisions	-32.277	-55.005	-2.136	2.308	9.404.707
Montant des bénéfices distribués					
Montant de la distribution exceptionnelle					
III. Résultats des opérations réduit à une seule action					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,14	0,18	0,00	0,02	0,48
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,15	0,24	0,01	0,01	0,38
Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
Effectif salarié à la fin de l'exercice	1	1	0	0	25
<i>Dont employés d'immeubles</i>	0	0	0	0	0
Masse salariale de l'exercice	16.800	16.800	0	0	1.086.922
Sommes versées au titre des charges sociales de l'exercice	8.716	7.791	0	0	478.091

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES**

 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE MARDI 30 MAI 2017 37, RUE DE LA VICTOIRE – 75009 PARIS	<p><i>VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE REÇUE AU PLUS TARD LE VENDREDI 26 MAI 2017 PAR</i></p> <p>BNP Paribas Securities Services <i>Service Assemblées Générales</i> Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin</p> <p><i>Ou l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres</i></p>
---	---

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse :

En ma qualité de propriétaire de _____ action(s) de la société GALIMMO sous la forme :

- nominative (compte courant nominatif n° _____)
- au porteur, inscrite(s) en compte chez ⁽¹⁾ _____

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du mardi 30 mai 2017 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, un exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (contenu dans le rapport de la Gérance à l'Assemblée générale mixte) et les modalités de participation à l'Assemblée.

Prie la société GALIMMO de lui faire parvenir, en prévision de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2017, les documents visés à l'article R.225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2017

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Pour les actionnaires au porteur, il convient d'indiquer précisément la banque ou l'établissement financier teneur de compte et de produire une attestation de détention justifiant de la qualité d'actionnaire à la date de la demande.